

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 24 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle des II quater et II *quinquies* de l'article 9 prévoit la suppression, d'une part, du régime des véhicules de « petite remise » et, d'autre part, d'une référence figurant à l'article L. 3551-1 du code des transports.

La promulgation de la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, qui a procédé à la suppression de ce régime (tout en prévoyant des mesures transitoires), prive d'utilité les dispositions du II quater et du II *quinquies*.